

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS395/2
8 juillet 2009

(09-3338)

Original: anglais

CHINE – MESURES RELATIVES À L'EXPORTATION DE DIVERSES MATIÈRES PREMIÈRES

Demande de participation aux consultations

Communication présentée par la Turquie

La communication ci-après, datée du 6 juillet 2009 et adressée par la délégation de la Turquie à la délégation de la Chine, à la délégation des Communautés européennes et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémorandum d'accord), la Turquie notifie par la présente au gouvernement de la République populaire de Chine ("Chine"), aux Communautés européennes et à l'Organe de règlement des différends que, du fait que la Chine est un important partenaire commercial pour elle, elle désire être admise à participer aux nouvelles consultations qui ont été demandées par les Communautés européennes dans une communication distribuée aux Membres de l'OMC le 25 juin 2009 (WT/DS395/1, G/L/889) et intitulée "*Chine – Mesures relatives à l'exportation de diverses matières premières*".

La Turquie a un intérêt commercial substantiel dans les questions considérées. À cet égard, elle souhaite suivre de près les consultations et prendre part à ce processus.
